

ELECTIONS Du 5 au 16 mai 2025, les adhérents de la MSA seront appelés à voter, pour choisir leurs délégués MSA, qui les accompagneront et les représenteront pendant 5 ans.

La démocratie du régime agricole : on en prend soin !

Qu'est-ce que la MSA ?

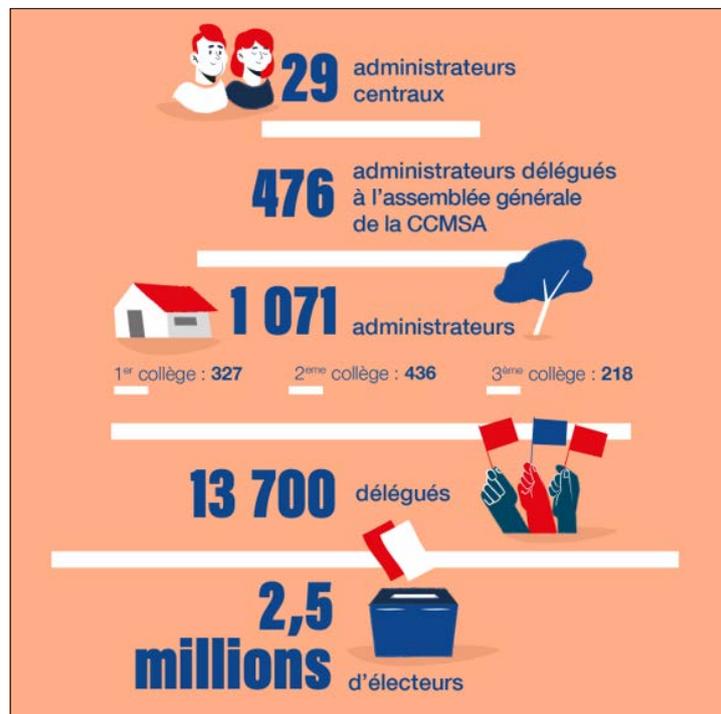
C'est une organisation professionnelle agricole qui gère la sécurité sociale pour les exploitants, salariés et employeurs de main-d'œuvre, actifs ou retraités, du monde agricole.

Quelle est son originalité ?

La MSA gère l'ensemble des droits sociaux : santé, famille, retraite et propose des aides spécifiques au régime agricole. Elle dispose d'un lien fort avec ses adhérents qui repose sur les valeurs du mutualisme : la solidarité, la responsabilité et la démocratie sociale.

Les élections 2025

Le vote se tiendra du 5 au 16 mai pour élire les délégués sur chaque canton. Ils représenteront les adhérents durant cinq ans. Proches du territoire et du monde agricole, ils agissent, à travers leurs actions de terrain, pour



Les 13 760 délégués élus représentent l'ensemble du monde agricole.

répondre aux besoins des adhérents. Les délégués élus choisiront ensuite les administrateurs de la MSA qui désignent les administrateurs centraux (CCMSA).

Vérification des informations personnelles sur les listes d'électeurs

Depuis le 14 octobre, les listes

provisaires d'électeurs seront consultables dans les agences MSA de Poitiers et de Chau-ray, et sur le site Internet poitou.msa.fr.

Chaque adhérent pourra vérifier que ses données personnelles sont à jour ainsi que son canton et son collège d'appartenance. Si une erreur est constatée, il sera possible de faire une réclamation en adressant une demande au président du conseil d'administration, à l'adresse mail suivante : election2025@poitou.msa.fr jusqu'au 27 décembre 2024 au plus tard.

Les demandes seront soumises à la commission élection, avant l'établissement des listes définitives, et leur parution le 21 janvier 2025 au plus tard.

Qui peut être électeur ?

Les adhérents MSA qui, avant le 1^{er} avril 2024 sont exploitants, salariés, ou employeurs de main-d'œuvre, retraités et ayants droit du régime agri-

cole. Il faut, également, être âgé de plus de 16 ans, avoir sa résidence principale sur le territoire métropolitain, ne pas avoir été condamné et être à jour de ses cotisations ou avoir un échéancier respecté.

Pourquoi voter ?

Obtenir un taux de participation significatif au vote c'est aussi légitimer le modèle mutualiste du monde agricole. Les élections locales qui ont lieu tous les 5 ans, permettent à chacun de s'exprimer et de choisir ses représentants locaux. Depuis 2020, 2 000 actions ont été réalisées sur les territoires par les élus MSA auprès de 110 000 bénéficiaires*. « Leur rôle de relais entre la population agricole et la MSA est essentiel, gardons-le ! »

MSA POITOU

*Rapport d'activité 2023, CCMSA, Le mutualisme, un modèle d'avenir

« La démocratie du régime agricole : on en prend soin ! »

Du 5 au 16 mai 2025, les adhérents de la MSA seront appelés à voter, pour choisir leurs délégués MSA, qui les accompagneront et les représenteront pendant 5 ans.

Qu'est-ce que la MSA ?

C'est une Organisation Professionnelle Agricole qui gère la Sécurité sociale pour les exploitants, salariés et employeurs de main-d'œuvre, actifs ou retraités, du monde agricole.

Quelle est son originalité ?

La MSA gère l'ensemble des droits sociaux : santé, famille, retraite et propose des aides spécifiques au régime agricole. Elle dispose d'un lien fort avec ses adhérents qui repose sur les valeurs du mutualisme : la solidarité, la responsabilité et la démocratie sociale.

Comment se déroulent les élections 2025 ?

Le vote se tiendra du 5 au 16 mai pour élire les délégués sur chaque canton.

Ils représenteront les adhérents durant cinq ans. Proches du territoire et du monde agricole, ils agissent, à travers leurs actions de terrain, pour répondre aux besoins des adhérents.

Les délégués élus choisiront ensuite les administrateurs de la



Les 13 760 délégués élus représentent l'ensemble du monde agricole.

CCMSA

32,89 %

C'est le taux de participation chez les exploitants agricoles aux élections MSA de 2020. Le taux est de 31,17 % pour les employeurs de main-d'œuvre et seulement 20,32 % chez les salariés.

salariés, employeurs de main-d'œuvre, retraités et ayants droit du régime agricole peuvent voter aux élections de mai prochain.

Il faut, également, être âgé de plus de 16 ans, avoir sa résidence principale sur le territoire métropolitain, ne pas avoir été condamné et être à jour de ses cotisations ou avoir un échéancier respecté.

Pourquoi voter ?

Obtenir un taux de participation significatif au vote c'est aussi légitimer le modèle mutualiste du monde agricole. Les élections locales qui ont lieu tous les 5 ans, permettent à chacun de s'exprimer et de choisir ses représentants locaux.

Depuis 2020, 2 000 actions ont été réalisées sur les territoires par les élus MSA auprès de 110 000 bénéficiaires, selon le rapport d'activité 2023 de la Caisse centrale de la MSA, « Le mutualisme, un modèle d'avenir » : « Leur rôle de relais entre la population agricole et la MSA est essentiel, gardons-le ! »

MSA Poitou

Comment vérifier les informations personnelles sur les listes d'électeurs ?

Depuis le 14 octobre, les listes provisoires d'électeurs sont consultables dans les agences MSA de Poitiers et de Chauray, et sur le site internet : poitou.msa.fr. Chaque adhérent pourra vérifier que ses données personnelles sont à jour ainsi que son canton et son collège d'appartenance.

Si une erreur est constatée, il sera possible de faire une réclamation

en adressant une demande au Président du conseil d'administration, à l'adresse mail : election2025@poitou.msa.fr jusqu'au 27 décembre au plus tard.

Les demandes seront soumises à la commission élection, avant l'établissement des listes définitives, et leur parution le 21 janvier 2025 au plus tard.

Qui peut être électeur ?

Les adhérents MSA qui, avant le 1^{er} avril 2024 sont exploitants,